



Paroisse de Bulle
La Gruyère

PLAN DE PROTECTION : CELEBRATION, CULT DE LA PAROISSE EVANGELIQUE REFORMEE DE BULLE-LA GRUYERE DURANT LE COVID-19

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection a pour objectif d'assurer le respect des directives de l'OFSP du 5 juin 2020.

1. Chacun et chacune doit respecter les règles d'hygiène de base (se laver soigneusement les mains, éviter les contacts physiques, tousser et éternuer dans le coude ou dans un mouchoir, ...).
2. Les personnes gardent une distance de deux mètres entre elles.
→ Si la distance ne peut pas être respectée le port du masque est fortement recommandé, chaque personne apporte son masque personnel.
3. Le conseil de paroisse fait appel à la responsabilité de chacun.
4. Les personnes malades doivent rester chez elles et sont priées de suivre les [consignes d'\(auto-\)isolement de l'OFSP](#).

LIEU DE CULTE – UTILISATION DU TEMPLE

5. Les portes seront ouvertes avant et après le culte afin d'aérer.
6. Les coordonnées des personnes seront prises à l'entrée du temple (préinscription possible et souhaitable).
7. La désinfection des mains sera faite à l'entrée et également à la sortie du temple.
8. Il y a un sens de transit, les personnes entrent par l'entrée principale et respectent les instructions de sortie.
9. Des masques sont mis à disposition, au prix de 1 CHF.
10. La disposition des chaises dans le temple ne peut pas être modifiée.
Du côté gauche, en entrant dans le temple, un espacement d'une chaise est prévu entre les personnes sauf pour les personnes habitant sous le même toit.
Du côté droit, en entrant dans le temple, les chaises sont espacées de 2 mètres.
11. La Sainte-Cène est suspendue jusqu'à nouvel avis.
12. Les chants seront projetés au beamer.
13. Le culte de l'enfance reprendra, à priori, en septembre.

Document établi par le conseil de paroisse le 14 juin 2020



Paroisse de Bulle
La Gruyère

PLAN DE PROTECTION : ACTIVITÉS DE LA PAROISSE EVANGELIQUE REFORMEE DE BULLE-LA GRUYERE DURANT LE COVID-19

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection a pour objectif d'assurer le respect des directives de l'OFSP du 5 juin 2020.

1. Chacun et chacune doit respecter les règles d'hygiène de base (se laver soigneusement les mains, éviter les contacts physiques, tousser et éternuer dans le coude ou dans un mouchoir, ...).
2. Les personnes gardent une distance de deux mètres entre elles.
→ Si la distance ne peut pas être respectée le port du masque est fortement recommandé, chaque personne apporte son masque personnel.
3. Le conseil de paroisse fait appel à la responsabilité de chacun.
4. Les personnes malades doivent rester chez elles et sont priées de suivre les [consignes d'\(auto-\)isolement de l'OFSP](#).

ACTIVITES DE PAROISSE – UTILISATION DE LA MAISON DE PAROISSE ET DE LA CURE

5. Les personnes responsables des activités doivent appliquer le plan de protection.
6. Les fenêtres seront ouvertes avant et après l'activité, afin d'aérer.
7. L'utilisation des locaux doit au préalable être annoncée et une liste de présence doit être transmise à la secrétaire de paroisse.
8. La désinfection des mains sera faite avant l'activité et également à la fin de l'activité.
9. Des masques sont mis à disposition, au prix de 1 CHF.
10. Après l'activité le matériel utilisé sera désinfecté avec le produit mis à disposition.



Paroisse de Bulle
La Gruyère

PLAN DE PROTECTION : REGLEMENT INTERNE DE LA PAROISSE EVANGELIQUE REFORMEE DE BULLE-LA GRUYERE DURANT LE COVID-19

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection a pour objectif d'assurer le respect des directives de l'OFSP du 5 juin 2020.

1. Chacun et chacune doit respecter les règles d'hygiène de base (se laver soigneusement les mains, éviter les contacts physiques, tousser et éternuer dans le coude ou dans un mouchoir, ...).
2. Les personnes gardent une distance de deux mètres entre elles.
→ Si la distance ne peut pas être respectée le port du masque est fortement recommandé, chaque personne apporte son masque personnel.
3. Le conseil de paroisse fait appel à la responsabilité de chacun.
4. Les personnes malades doivent rester chez elles et sont priées de suivre les [consignes d'\(auto-\)isolement de l'OFSP](#).

REGLEMENTS INTERNES

5. Temple :
 - Séparer les différentes zones : zones de passage à l'entrée du culte et à la sortie.
 - Indiquer la distance à respecter à l'aide de marquages au sol ou de ruban de signalisation.
 - Si nécessaire, indiquer clairement les voies par un fléchage.
 - Interdire la prise des livres alléluia et des bibles avec un scotch.
 - Vers la sortie de secours du temple, placer aussi un panier pour les dons et du produit désinfectant.
 - Augmenter le débit d'air frais du système de ventilation lors de célébration.
6. Déterminer le nombre de personnes pouvant être présentes dans les locaux sanitaires de sorte qu'une distance de deux mètres puisse toujours être maintenue. Les WC sont régulièrement nettoyés.
7. Les utilisateurs des locaux évitent le contact avec les déchets potentiellement contaminés. Éviter de toucher les déchets ; toujours utiliser des outils (balai, pelle, etc.) Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage. Vider régulièrement les poubelles.
8. Les poignées des portes seront régulièrement nettoyées ainsi que le matériel utilisé.
9. Le sacristain ou son remplaçant vérifiera la présence et la quantité des produits désinfectants (main et matériel) ainsi que des masques dans les différents locaux.

Document établi par le conseil de paroisse le 14 juin 2020